

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0373_TARIF JURALLIANCE COMP REC ATT PH
Fixant une dotation complémentaire
pour compenser la perte de recettes en atténuation des Etablissements Handicap
l'Association JURALLIANCE

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU l'arrêté n° ARR_2021_1264_TARIF JURALLIANCE_CPOMDOT_012022 fixant le prix de journée et les dotations financières annuelles globales des établissements gérés par l'association JURALLIANCE pour 2022 ;

VU la demande de compensation présentée par Juralliance compte tenu de l'impact de la perte de recettes en atténuation ;

VU l'avis de Monsieur le directeur général adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Une dotation exceptionnelle d'un montant de 139 431 € est accordée à JURALLIANCE pour compenser la perte de recettes en atténuation pour les établissements du secteur handicap.
- ARTICLE 2 Cette dotation complémentaire de 139 431 € sera versée en une seule fois à l'association JURALLIANCE.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Général de l'Association JURALLIANCE ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département : <https://www.jura.fr/> et dans les locaux des établissements.

Destinataires :

- Département
 - Mission comptabilité
 - Direction Autonomie
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de LONS LE SAUNIER
- Association Juralliance
- Préfecture

Signature de l'arrêté

